



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2017 - 282

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LESTREM

**Demande d'exploiter un entrepôt de stockage
composé de 4 cellules par la société
LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE (L.M.S)**

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU la demande présentée par la société **LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE** dont le siège social est situé 27, rue de la Gare - 59253 LA GORGUE, en vue d'exploiter un entrepôt de stockage composé de 4 cellules, situé Zone d'Activité du Paradis - Rue Delflie - 62136 LESTREM ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 24 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société **LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société **LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE** dont le siège social se situe 27, rue de la Gare - 59253 LA GORGUE est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt de stockage composé de 4 cellules sur la commune de LESTREM.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 10 janvier 2018 au 10 février 2018 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de LESTREM, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le samedi de 9h30 à 12h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de LESTREM, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 27 décembre 2017, à la mairie de LESTREM, et en mairies de CALONNE-SUR-LA-LYS et MERVILLE dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de LESTREM. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et les Maires de LESTREM, CALONNE-SUR-LA-LYS et MERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 5 décembre 2017



Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,

Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- Préfecture du Nord à LILLE
- LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE SAS - 27, rue de la Gare 59253 LA GORGUE
- Mairie de LESTREM
- Mairies de CALONNE-SUR-LA-LYS et MERVILLE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono